

ARRETE N°13_2026A
portant délégation de fonction et de signature
à Monsieur Jean-Brice TERZIEFF,
Vice-Président chargé des budgets et des finances

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,
Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président, par le conseil de communauté du 20 avril 2026,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Jean-Brice TERZIEFF, Vice-Président, par le Conseil de communauté du 20 avril 2026,
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Brice TERZIEFF, Vice-Président chargé des budgets et des finances, prépare et met en œuvre, sous l'autorité et la responsabilité du président de la Communauté d'agglomération, et en lien avec l'ensemble des vice-présidents et conseillers délégués en charge des politiques publiques, la politique de la Communauté d'agglomération en matière financière, budgétaire et fiscale. A ce titre, il assure la préparation du rapport soumis au débat d'orientation budgétaire, la préparation et le suivi de l'exécution du budget principal et des budgets annexes ainsi que le suivi de la gestion comptable. Cette délégation s'exerce à l'exclusion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées et du Pacte financier et fiscal.

Article 2 :

Il reçoit délégation de signature pour signer :

- les correspondances courantes relatives à ses attributions
- chaque année dans le cadre de la procédure de préparation budgétaire, la lettre de cadrage qui impulse les priorités politiques en matière financière
- les notifications des Attributions de Compensation.

Article 3 :

Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 13 MAI 2026



Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 13 MAI 2026

Publication - Mise en ligne le 13 MAI 2026 et/ou Notification le